

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.07.2019

Numéro de version 47

Révision: 11.07.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** COD3 TC (HR)

· **Code du produit:** 251992

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Xylem Analytics Germany GmbH
WTW
Dr.-Karl-Slevogt-Straße 1
D 82362 Weilheim
Germany
Tel. +49 881 183-0

· **Service chargé des renseignements :** E-Mail: Info.WTW@Xylem.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Chemtrec (USA & Canada) 800-424-9300 (INTERNATIONAL) 001 703-527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H311 Toxique par contact cutané.



GHS08 danger pour la santé

Muta. 1B H340 Peut induire des anomalies génétiques.

Carc. 1B H350 Peut provoquer le cancer.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.



GHS05 corrosion

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.07.2019

Numéro de version 47

Révision: 11.07.2019

Nom du produit: COD3 TC (HR)

(suite de la page 1)

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS05 GHS06 GHS08 GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide sulfurique 61 %
sulfate de mercure
dichromate de potassium

· Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H340 Peut induire des anomalies génétiques.
H350 Peut provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P310 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
P405 Garder sous clef.

· Indications complémentaires:

EUH208 Contient dichromate de potassium. Peut produire une réaction allergique.
Réservé aux utilisateurs professionnels.

· 2.3 Autres dangers

Éviter le contact avec la peau et l'inhalation des aérosols/vapeurs de la préparation.
Les brûlures par acide doivent être traitées immédiatement afin d'éviter la formation de blessures difficilement guérissables.
CAS 7783-35-9 : Danger par résorption dermique.

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description** : solution diluée d'acide sulfurique

· Composants contribuant aux dangers:

La concentration indiquée est le pourcentage en poids des ions de chromate dissous dans l'eau, calculé par rapport au poids total du mélange.

Le pourcentage en composé du mercure indiqué en bas se rapporte au seul mercure contenue dans le composé.

CAS: 7664-93-9 EINECS: 231-639-5 Numéro index: 016-020-00-8 Reg.nr.: 01-2119458838-20-XXXX	acide sulfurique ☞ Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314	60–70%
CAS: 7783-35-9 EINECS: 231-992-5 Numéro index: 080-002-00-6	sulfate de mercure ☞ Acute Tox. 2, H300; Acute Tox. 1, H310; Acute Tox. 2, H330; ☞ STOT RE 2, H373; ☞ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,25–1%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.07.2019

Numéro de version 47

Révision: 11.07.2019

Nom du produit: COD3 TC (HR)

		(suite de la page 2)
CAS: 10294-26-5 EINECS: 233-653-7	sulfate de diargent(1+) ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)	0,25–1%
CAS: 7778-50-9 EINECS: 231-906-6 Numéro index: 024-002-00-6 Reg.nr.: 01-2119454792-32-XXXX	dichromate de potassium ☠ Ox. Sol. 2, H272; ☠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H330; ☠ Resp. Sens. 1, H334; Muta. 1B, H340; Carc. 1B, H350; Repr. 1B, H360FD; STOT RE 1, H372; ☠ Skin Corr. 1B, H314; ☠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ☠ Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317	0,1-0,3%

· SVHC
CAS: 7778-50-9 dichromate de potassium

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Indications générales :

Autoprotection du secouriste d'urgence!

Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· après inhalation :

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· après contact avec la peau :

Laver au polyéthylène-glycol 400, puis avec beaucoup d'eau.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures par acide non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min).

Envoyer immédiatement chercher un médecin

· après ingestion :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

brûlures

résorption

après inhalation:

toux

dyspnée

troubles asthmatiques

lésions aux muqueuses touchées

en cas d'ingestion:

effet fortement corrosif

goût métallique

état maladif

vomissement

diarrhées sanglantes

douleurs

formation de méthémoglobine

perte de connaissance

spasmes

· Risques:

risque d'évanouissement

risque de perforation gastrique

risque d'œdème pulmonaire

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons

Observation subséquente de cas de pneumonie et d'œdème pulmonaire

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:** CO₂, sable, poudre d'extinction.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Eau

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.07.2019

Numéro de version 47

Révision: 11.07.2019

Nom du produit: COD3 TC (HR)

(suite de la page 3)

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas combustible
 Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
 Oxydes de soufre (SOx)
 Vapeurs de mercure
 anhydride chromique
 Oxyde de dipotassium

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
 Porter un vêtement de protection totale

· Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
 Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
 Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

· Conseil pour les non-secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 Eviter le contact avec la substance.
 Veiller à une aération suffisante

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

· Conseil pour les secouristes: Équipement de protection : voir section 8

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
 En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.
 Utiliser un neutralisant.
 Neutraliser avec une solution d'hydroxyde de sodium dilué.
 Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).
 Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

· Conseils pour une manipulation sans danger :

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
 Ne travailler qu'en aspiration
 Eviter le dégagement d'aérosols.

· Mesures d'hygiène :

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
 Conserver à part les vêtements de protection.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais.

· Indications concernant le stockage commun :

Ne pas conserver avec des métaux
 Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
 Ne pas stocker avec les matières inflammables

· Autres indications sur les conditions de stockage :

Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués
 Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.07.2019

Numéro de version 47

Révision: 11.07.2019

Nom du produit: COD3 TC (HR)

(suite de la page 4)

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Protéger contre les effets de la lumière

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

Le produit est hygroscopique

Stocker à sec

- **Température de stockage recommandée** : 20°C +/- 5°C (environ 68°F)

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

• 8.1 Paramètres de contrôle

• Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 7664-93-9 acide sulfurique

VME (France)	Valeur momentanée: 3 mg/m ³ Valeur à long terme: 0,05* mg/m ³ *fraction thoracique, (11)
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 0,05 mg/m ³

CAS: 7783-35-9 sulfate de mercure

VME (France)	Valeur à long terme: 0,02 mg/m ³ en Hg; M1A/R1A, M1B/R1B ou M2/R2
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 0,02 mg/m ³ as Hg

CAS: 10294-26-5 sulfate de diargent(1+)

VME (France)	Valeur à long terme: 0,01 mg/m ³ en Ag
--------------	--

CAS: 7778-50-9 dichromate de potassium

VME (France)	Valeur momentanée: 0,005 mg/m ³ Valeur à long terme: 0,001 mg/m ³ en Cr; C1, C2 ou C3
--------------	---

• Informations relatives à la réglementation

VME (France): ED 984, 10.2016

IOELV (Union Européenne): (EU) 2017/164

- **Indications complémentaires:** IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit

• DNEL

Dose dérivée sans effet (DNEL)

CAS: 7664-93-9 acide sulfurique

Inhalatoire	DNEL	0,1 mg/m ³ (Travailleurs/court terme/effets locaux)
		0,05 mg/m ³ (Travailleurs/courterme/effet systémique)

• Procédures recommandées de contrôle:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

• PNEC

Concentration prédite sans effet (PNEC)

CAS: 7664-93-9 acide sulfurique

PNEC	8,8 mg/l (Station d'épuration des eaux usées)
	0,00025 mg/l (Eau de mer)
	0,0025 mg/l (Eau douce)
PNEC	0,002 mg/kg (Sédiment marin)
	0,002 mg/kg (Sédiment d'eau douce)

- **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• 8.2 Contrôles de l'exposition

• Mesures d'ordre technique:

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.

Voir point 7.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.07.2019

Numéro de version 47

Révision: 11.07.2019

Nom du produit: COD3 TC (HR)

(suite de la page 5)

- **Equipement de protection individuel :**
- **Protection respiratoire :**
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre combiné B-P2
- **Protection des mains :**
Gants résistant aux acides
Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
- **Matériau des gants**
Butylcaoutchouc
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,3$ mm
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux :**
Lunettes de protection hermétiques.
Protection du visage
- **Protection du corps :** Vêtement de protection résistant aux acides
- **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale :**
Éviter le rejet dans l'environnement.
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
· Aspect:	
Forme / État physique :	liquide
Couleur :	jaune-brun
· Odeur :	reconnaisable
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· valeur du pH à 20°C:	1
· Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé
· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	> 100°C
· Point d'éclair :	Non applicable.
· Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable.
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· Température d'auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'inflammabilité ou limites d'explosion :	
inférieure :	Non applicable.
supérieure :	Non applicable.
· Propriétés comburantes:	CAS 7664-93-9 : Pouvoir oxydant
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité à 20°C:	1,58 g/cm ³
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur :	Non déterminé.
· Taux d'évaporation :	Non déterminé.
· Solubilité(s):	
l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
· Viscosité :	Non déterminé.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.07.2019

Numéro de version 47

Révision: 11.07.2019

Nom du produit: COD3 TC (HR)

(suite de la page 6)

· Teneur en solvants :	
solvants organiques	0 %
eau :	< 20 %
Teneur en substances solides :	< 5 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
 - Corrode les métaux
 - Réactions au contact des métaux par formation d'hydrogène (Danger d'explosion!)
 - En cas de dilution, mettre l'acide dans l'eau, jamais le contraire
 - En cas de dilution ou de dissolution dans l'eau, il se produit toujours un fort réchauffement
 - Réactions au contact des agents de réduction
 - Réactions aux peroxydes
 - Réactions aux composés halogénés
 - Réactions aux agents d'oxydation
 - Réactions aux acides et alcalis (lessives alcalines).
 - Réaction aux ammoniac (NH₃).
- **10.4 Conditions à éviter**
 - Fort réchauffement
 - Fort réchauffement (décomposition)
- **10.5 Matières incompatibles:**
 - métaux
 - matières organiques
 - substances combustibles
 - solvants organiques
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Voir chapitre 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
 - Classification selon la procédure de calcul:
 - Nocif en cas d'ingestion.
 - Toxique par contact cutané.

· Estimation de la toxicité aiguë (ATE_(MIX)) - Méthode de calcul :

Oral	CLP ATE _(MIX)	915 mg/kg (.)
Dermique	CLP ATE _(MIX)	933 mg/kg (.)
Inhalatoire	CLP ATE _(MIX)	8,3 mg/l/4h (aérosol)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

CAS: 7664-93-9 acide sulfurique

Oral	LD50	2140 mg/kg (rat) (IUCLID)
	LC 50	510 mg/m ³ /2h (rat) IUCLID

CAS: 7783-35-9 sulfate de mercure

Oral	LD50	5 mg/kg (ATE)
	LD50.	57 mg/kg (rat) (RTECS)
Dermique	LD50	5 mg/kg (ATE)
	LD50.	625 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50	0,05 mg/l/4h (ATE)

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.07.2019

Numéro de version 47

Révision: 11.07.2019

Nom du produit: COD3 TC (HR)

(suite de la page 7)

CAS: 10294-26-5 sulfate de diargent(1+)		
Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat) (OECD 401) (Registrant, ECHA)
CAS: 7778-50-9 dichromate de potassium		
Oral	LD50	90,5 mg/kg (rat) (OECD 401) (ECHA, registrant: LD50 = 90.5 mg/kg female to 168.0 mg/kg male)
	LDLo	26 mg/kg (child) 143 mg/kg (homme)
Dermique	LD50	1170 mg/kg (rat) (IUCLID)
Inhalatoire	LC50	0,094 mg/l/4h (rat) (OECD 403, Aerosol)
	LD50 IPR	28 mg/kg (rat)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :**
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- **des yeux :**
Provoque de graves lésions des yeux.
Danger de perte de la vue !

Informations sur les composants :		
CAS: 10294-26-5 sulfate de diargent(1+)		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin: brûlures)
CAS: 7778-50-9 dichromate de potassium		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin: irritation)

- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Informations sur les composants :**
CAS 7783-35-9: En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet de sensibilisation par contact avec la peau.
CAS 7778-50-9: En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet de sensibilisation par contact avec la peau / inhalation.

CAS: 7778-50-9 dichromate de potassium		
Sensibilisation	Patch test (human)	(positif) (IUCLID)

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)** Les indications suivantes concernent au mélange :
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Peut induire des anomalies génétiques.
- **Cancérogénicité**
Peut provoquer le cancer.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires :**
En cas d'intoxication, les composés du mercure agissent comme un poison pour les cellules et le protoplasme.
Les manifestations principales affectent le système nerveux central.
Les composés de chrome(VI) sous forme respirable se révèlent clairement cancérogènes dans les tests sur l'animal.
Après pénétration de la substance dans les plaies se forment des ulcères cicatrisant difficilement.
Dose létale (homme): 0,5 g
Antidotes: agents de chélation (EDTA, DMPS)
L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.
La substance en aérosol est corrosive pour les yeux, la peau et les voies respiratoires. L'inhalation d'aérosols peut causer un oedème pulmonaire.
Acide sulfurique: érosion des dents, cancer
- **Résultats sur l'homme :**
CAS 7778-50-9 : Lésion de: foie
CAS 7778-50-9 : Lésion de: reins
CAS 7778-50-9 : Lésion de: poumon

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.07.2019

Numéro de version 47

Révision: 11.07.2019

Nom du produit: COD3 TC (HR)

CAS 7778-50-9 : Lésion de: cardiaque

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

CAS: 7664-93-9 acide sulfurique

EC50	>100 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202) (ECHA)
LC50	16–29 mg/l/96h (Lepomis macrochirus) (Merck)

CAS: 7783-35-9 sulfate de mercure

LC50	0,5 mg/l/48h (Leuciscus idus)
EC50	0,005–3,6 mg/l/48h (Daphnia magna)
LC50	0,19 mg/l/96h (Pimephales promelas)

CAS: 10294-26-5 sulfate de diargent(1+)

EC50	0,0045 mg/l/48h (Daphnia magna) (GESTIS)
EC50	0,0049 mg/l/96h (Pimephales promelas)
EC10	0,00214 mg/l (Daphnia magna) (ASTM) (21d, test substance: AgNO ₃)
	0,00039 mg/l (Pimephales promelas) (ASTM E1241-98) (28d, test substance: AgNO ₃ , result in mg/l Ag)

CAS: 7778-50-9 dichromate de potassium

EC50	0,62 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202) (Merck)
NOEC	0,016–0,064 mg/l (Daphnia magna) (7d)
	6 mg/l (Pimephales promelas) (7d)
IC50	0,16–0,59 mg/l/96 h (Chlorella vulgaris) (IUCLID)
EC50	0,31 mg/l/72 h (Desmodesmus subspicatus)
LC50	58,5 mg/l/96h (byr)
	0,131 mg/l/96h (Lepomis macrochirus)
	160 mg/l/96h (Poecilia reticulata)
	26,13 mg/l/96h (Pimephales promelas) (Merck/IUCLID)

· Toxicité sur les bactéries:

sulfate toxique > 2,5 g/l

CAS: 7778-50-9 dichromate de potassium

EC50	58 mg/l (Photobacterium phosphoreum) (30 min; Microtox-Test)
------	--

· Autres indications :

Toxique chez les poissons:

sulfate > 7 g/l

· 12.2 Persistance et dégradabilité .

· Autres indications :

Préparation contenant des composés inorganiques.

Les méthodes de détermination concernant la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux composés inorganiques.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

BCF = Facteur de bioconcentration

CAS: 10294-26-5 sulfate de diargent(1+)

BCF	2,5 (Oncorhynchus mykiss) (8d, 15°C, test substance: AgNO ₃)
-----	--

CAS: 7778-50-9 dichromate de potassium

BCF	17,4 (Oncorhynchus mykiss)
-----	----------------------------

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.07.2019

Numéro de version 47

Révision: 11.07.2019

Nom du produit: COD3 TC (HR)

(suite de la page 9)

12.6 Autres effets néfastes

Effet nocif par modification du pH.

Même en cas de dilution cette substance peut former des mélanges cautérisants avec l'eau.

Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

Pollution des eaux :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

Catalogue européen des déchets

16 05 07* produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

 Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé :

 Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA

UN2922

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (ACIDE SULFURIQUE, SULFATE DE MERCURE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IMDG

CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (SULPHURIC ACID, MERCURY SULPHATE), MARINE POLLUTANT

IATA

CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (SULPHURIC ACID, MERCURY SULPHATE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe Étiquette

8 (CT1) Matières corrosives.
8+6.1

IMDG



Class Label

8 Matières corrosives.
8/6.1

IATA



Class Label

8 Matières corrosives.
8 (6.1)

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.07.2019

Numéro de version 47

Révision: 11.07.2019

Nom du produit: COD3 TC (HR)

(suite de la page 10)

· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Polluant marin : · Marquage spécial (ADR):	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : sulfate de mercure Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler : · No EMS : · Segregation groups · Stowage Category · Stowage Code	Attention: Matières corrosives. 86 F-A,S-B Acids, heavy metals and their salts (including their organometallic compounds) B SW2 Clear of living quarters.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR · Quantités exceptées (EQ): · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	E2 1L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml 2 E
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	1L Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

CAS: 7778-50-9 dichromate de potassium

Sunset date: 2017-09-21

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 18, 28, 29, 47, 72

· Règlement (CE) N° 649/2012

CAS: 7783-35-9 sulfate de mercure

Annex I Part 1
Annex I Part 3
Annex V Part 2

· Prescriptions nationales :

· Indications sur les restrictions de travail :

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.07.2019

Numéro de version 47

Révision: 11.07.2019

Nom du produit: COD3 TC (HR)

(suite de la page 11)

Indications sur les restrictions de travail en Suisse :

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H300 Mortel en cas d'ingestion.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H310 Mortel par contact cutané.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H340 Peut induire des anomalies génétiques.
- H350 Peut provoquer le cancer.
- H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Remarques pour formation.

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Acronymes et abréviations:

EC50: effective concentration, 50 percent (in vivo)
 OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
 STOT: specific target organ toxicity
 SE: single exposure
 RE: repeated exposure
 EC50: half maximal effective concentration
 IC50: half maximal inhibitory concentration
 NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Ox. Sol. 2: Matières solides comburantes – Catégorie 2
 Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
 Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
 Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 Muta. 1B: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 1B
 Carc. 1B: Cancérogénicité – Catégorie 1B
 Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.07.2019

Numéro de version 47

Révision: 11.07.2019

Nom du produit: COD3 TC (HR)

(suite de la page 12)

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

. Sources.

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

ECHA: European CHemicals Agency <http://echa.europa.eu>

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances)

International Chemical Safety Cards (ICSCs)

. * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR